

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	17	
Procuration(s)	2	
Date convocation : 8 septembre 2022		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, PENVERN Anne-Laure, GODEC Sébastien, PEDRONO Philippe, ALLAIN Christophe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.

Absents excusés (pouvoirs) : MAUPAY Clémence (pouvoir à Hervé JAN), GRONNIER Jean-Louis (pouvoir à JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).

Secrétaire de séance : Hervé JAN.

PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESENTATION DU CONTEXTE, DE LA PROCEDURE ET DES ENJEUX

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, remercie Madame Sandrine LABORDE (GMVA - direction de l'aménagement et urbanisme, service urbanisme et planification) pour sa disponibilité et son expertise au bénéfice de la commune. Elle consacre 2/3 de son temps aux conseils apportés aux communes membres de GMVA.

Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, confirme que Madame Sandrine LABORDE est régulièrement sollicitée par la municipalité. C'était le cas récemment lors de la modification du PLU.

Monsieur Michel GUERNEVE, avant de donner la parole à Madame Sandrine LABORDE (GMVA), explique qu'il s'agit d'engager désormais une révision du PLU afin de remettre à plat les bases du document de planification actuel approuvé en 2013.

Madame Sandrine LABORDE (GMVA) présente le contexte, la procédure et les enjeux de la révision du PLU. Le temps de vie d'un PLU est de l'ordre de 10 ans. Le PLU est soumis au SCoT (schéma de cohérence territoriale) de l'agglomération via un rapport de compatibilité. Le SCoT de GMVA limite l'urbanisme de Locqueltas à 8 hectares sur la période 2021-2035. Il y a désormais de nouveaux enjeux avec la loi Climat et Résilience (août 2021), et plus particulièrement en termes d'artificialisation des sols. Il s'agit désormais de calculer la consommation d'espace hors enveloppe urbaine réalisée sur la période 2011-2021, et de la diviser par 2, pour obtenir le maximum urbanisable sur la période 2021-2031. D'après les services de l'Etat, la commune de Locqueltas aurait consommé 18 hectares. Le bureau d'étude qui suivra la révision du PLU devra affiner ce chiffre. La loi est d'application immédiate. Suivra le zéro artificialisation nette (ZAN) pour la période 2031-2050. Par ailleurs, cette loi Climat et Résilience réduit désormais à 6 ans le délai maximal pour faire évoluer une zone 2AU, et non plus 9 ans comme c'était le cas auparavant.

Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, souhaite savoir si les OAP (opération d'aménagements programmés) thématiques sur les déplacements doux peuvent s'appliquer partout sur la commune.

Madame Sandrine LABORDE (GMVA) confirme que la campagne est également concernée. Il y a possibilité d'instaurer des emplacements réservés.

Monsieur Hervé JAN, Adjoint à l'environnement et à la culture, précise qu'il y en a déjà : le long de Saint-Gildas notamment ainsi que chez la famille Bihoes (bande de 3 mètres de large). Lorsque les propriétaires ne vendent pas leur terrain, la collectivité ne peut rien faire. D'où la question suivante : par quel dispositif le foncier permettant la création de la voie verte reliant Vannes à Saint-Anne d'Auray a t'il été acquis ?

Madame Sandrine LABORDE (GMVA) indique que la voie verte a été déclarée d'utilité publique. Il y a donc eu expropriation du foncier.

Monsieur Hervé JAN questionne l'intérêt du plan de référence urbain.